

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27-04-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, les membres élus de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Annie RENOUF

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 21/04/2026

Présents : Annie RENOUF, Francis CHUSSEAU, Karine GAZEAU, Nicolas BOUREAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Laure De MAISONNEUVE, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Stéphane CHAIGNE, Véronique DESMARICAUX, Lucie CHARIÉ, Fabienne RUBIN, Christophe JOURDAN.

Absents ou excusés : Tony BRINSTER

Tony BRINSTER a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Fabienne RUBIN

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 30 mars 2026. A l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- Renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 EUR avec le CA Atlantique Vendée dont l'échéance est le 07 juillet 2026,
- Renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de loisirs « La Halte aux Fripons » à Grosbreuil dont l'échéance est le 30 avril 2026,
- Renouvellement du contrat de maintenance avec 3D OUEST pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel enfance, dont l'échéance est le 24 mai 2026,

52-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU GIP GEO VENDEE.

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée (GIP GEO VENDEE), et qu'à ce titre, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Elle explique que depuis sa création en 2006, GEO VENDEE s'attache à valoriser l'utilisation des systèmes d'information géographique comme outils d'aide à la décision, pour assurer une meilleure connaissance du territoire. GEO VENDEE est devenu un groupement d'Intérêt public depuis le 1^{er} juillet 2025.

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ». Ces dispositions s'appliquent dans tous

les cas, aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du Conseil Municipal, qu'en cas de réélection ou non d'un conseiller.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Francis CHUSSEAU en qualité de **représentant titulaire** de la commune de POIROUX au sein du GIP GEO VENDEE,
- Tony BRINSTER en qualité de **représentant suppléant** de la commune de POIROUX au sein du GIP GEO VENDEE,

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Francis CHUSSEAU titulaire et Tony BRINSTER, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Poiroux au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

53-2026 COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel du rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :

Titulaire : Nicolas BOUREAU

Suppléant : Tony BRINSTER

Titulaire : Christophe JOURDAN

Suppléant : Francis CHUSSEAU

2°) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

54-2026 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'ARBRE ET DU MIEL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que deux représentants doivent être nommés pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association de la Maison de l'Arbre et du Miel (La Folie de Finfarine).

Véronique DESMARICAUX et Fabienne RUBIN se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Véronique DESMARICAUX et Fabienne RUBIN représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Folie de Finfarine.

55-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ECOLE

Madame le Maire rappelle que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant, désigné par le conseil municipal

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'école

Titulaire : Sylvie LEBON Suppléant : Véronique DESMARICAUX

56-2026 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, avec voix délibérative, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame le Maire rajoute que le code des marchés publics permet la participation de membres avec voix consultative : personnels des services techniques compétent du pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence, le comptable public, un représentant du service de la concurrence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Madame le Maire indique que si une seule liste se présente, il peut être procédé au vote à main levée.

Une seule liste se présente composée de :

- Francis CHUSSEAU, Stéphane CHAIGNE, Christophe JOURDAN : membres titulaires
- Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Fabienne RUBIN : membres suppléants

A l'unanimité, Le conseil municipal :

- valide la liste suivante composée de :

- Francis CHUSSEAU, Stéphane CHAIGNE, Christophe JOURDAN : membres titulaires
- Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Fabienne RUBIN : membres suppléants

57-2026 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Mme le Maire rappelle que la CDSP est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession. La CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par Madame le Maire ou son représentant, Présidente, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, avec voix délibérative, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque autorité concédante peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Madame le Maire indique que si une seule liste se présente, il peut être procédé au vote à main levée.

Une seule liste se présente composée de :

- Francis CHUSSEAU, Stéphane CHAIGNE, Christophe JOURDAN : membres titulaires
- Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Fabienne RUBIN : membres suppléants

A l'unanimité, Le conseil municipal :

- valide la liste suivante composée de :

- Francis CHUSSEAU, Stéphane CHAIGNE, Christophe JOURDAN : membres titulaires
- Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Fabienne RUBIN : membres suppléants

58-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION « CONTACT »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil pour représenter la commune à l'association intermédiaire « CONTACT ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Evelyne DRAPEAU en tant que représentant titulaire de la commune à l'Association « CONTACT » et Véronique DESMARICAUX en tant que représentant suppléant.

59-2026 COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. C'est pourquoi dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 2 : Sont volontaires et nommés à la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires :

- Stéphane CHAIGNE
- Lucie CHARIÉ
- Laure de MAISONNEUVE
- Christophe JOURDAN
- Fabienne RUBIN

Suppléants :

- Joseph BERNARD
- Véronique DESMARICAUX

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet

60-2026 CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires :

- Francis CHUSSEAU
- Roselyne BUREAU
- Patrick RICHARD
- Joseph BERNARD
- Nicolas BOUREAU
- Evelyne DRAPEAU

- Stéphane CHAIGNE
- Nadette TESSIER
- Tony BRINSTER
- Véronique DESMARICAUX
- Marie de La BASSETIERE
- Christophe JOURDAN

Commissaires suppléants :

- Roger GOMET
- Karine GAZEAU
- Frank RABILLÉ
- Guy BELLIER
- Paul de RUGY
- Sylvie MONTASSIER

- Christine Paszko
- Christophe JAULIN
- Lucie CHARIÉ
- Christian DUGUÉ
- Joel TESSIER
- Romain TESSIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

61-2026 DELIBERATION FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Madame le Maire présente :

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

62-2026 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Madame le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

• **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

63-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 41 RUE DU VALLON DE LA PROUSTIERE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AE parcelle n°58 d'une superficie totale de 1 368 m², situé 41 rue du Vallon de la Proustière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20/04/2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, NOTAIRES, La Rosière, TALMONT-SAINT-HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AE parcelle n°58 d'une superficie totale de 1 368 m², situé 41 rue du Vallon de la Proustière.

64-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 405 RUE DU PAYRE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AE parcelle n°67 d'une superficie totale de 1 343 m², situé 405 rue du Payré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15/04/2026, présentée par OCEAN NOTAIRES, 1 rue du Pinay, LES SABLES D'OLONNE (85), concernant le bien cadastré section AE parcelle n°67 d'une superficie totale de 1 343 m², situé 405 rue du Payré.

65-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 25 RUE DE LA BURELIERE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AD parcelle n°114 d'une superficie totale de 350 m², situé 25 rue de la Burelière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20/04/2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, NOTAIRES, La Rosière, TALMONT-SAINT-HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AD parcelle n°114 d'une superficie totale de 350 m², situé 25 rue de la Burelière.

DIVERS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

<u>Ressources :</u>	Titulaire : Annie RENOUF	Suppléant : Tony BRINSTER
<u>Attractivités :</u>	Titulaire : Fabienne RUBIN	Suppléant : Véronique DESMARICAUX
<u>Aménagement durable :</u>	Titulaire : Lucie CHARIE	Suppléant : Evelyne DRAPEAU
<u>Cohésion locale :</u>	Titulaire : Stéphane CHAIGNE	Suppléant : Christophe JOURDAN
<u>Environnement :</u>	Titulaire : Frank RABILLÉ	Suppléant : Francis CHUSSEAU
<u>Solidarité :</u>	Titulaire : Sylvie LEBON	Suppléant : Karine GAZEAU
<u>Infrastructures :</u>	Titulaire : Francis CHUSSEAU	Suppléant : Joseph BERNARD

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

FABIENNE RUBIN

